



Villeurbanne le 24 Novembre 2020

Alternatives industrielles intersyndicales

La direction doit prendre en compte nos propositions

**L'état français doit imposer à GE de revoir son plan
de destruction de la filière énergétique en France**

Les organisations syndicales ont beaucoup travaillé sur des solutions alternatives au projet de restructuration de la direction qui prévoit de supprimer 634 emplois en France.

Le projet de la direction est uniquement financier, et prévoit le transfert de sites de production en Italie et en Chine, de l'ingénierie et de la R&D en Inde. Ce projet est risqué industriellement et dépossède la France de compétences essentielles à notre indépendance énergétique et à la transition écologique

Il condamne, à terme, le site centenaire de Villeurbanne, pourtant centre de compétences mondial de l'appareillage électrique haute tension !

La direction doit revoir son projet en tenant compte de nos propositions :

- Maintien d'un centre de compétences Disjoncteurs de Générateur à Villeurbanne
- Maintien et consolidation d'une activité disjoncteur LT à Villeurbanne de 72 à 800kV
- Transfert des activités SERVICES de FHV sur le site de Villeurbanne
- Maintien des effectifs et de budgets R&D à ARC-CERDA
- Maintien de l'activité CMO (Transformateur Optique) sur le site de Villeurbanne

**Le gouvernement doit imposer à GE de revoir sa copie Demander des comptes
sur l'utilisation des aides publiques**

Depuis lundi, les salariés sont en grève totale et reconductible pour exiger que la direction prenne en compte les propositions alternatives intersyndicales pour la sauvegarde des emplois et des compétences en France

Mardi 24 Novembre la première réunion de négociation sociale du PSE ne s'est pas tenue. Les préalables pour le retour à la table des négociations.

- La prise en compte des propositions alternatives industrielles proposées par les salariés
- Les mesures d'accompagnement de l'accord majoritaire 2019 comme base de discussion
- L'intégration de mesures d'âge dans le livre 1

**Nous appelons l'ensemble des salariés à se rassembler
Le Mercredi 25 Septembre à 10h
A la Préfecture du Rhône
106 Rue Pierre Corneille – 69 003 Lyon**

Départ à 9h de l'entreprise, pour le métro Cusset.

Ou à 10h directement devant la préfecture.

Pour être autorisé à se déplacer pendant le confinement il faut :

- Prendre le tract avec soi qui est la justification de la manifestation
- Remplir une fiche de déplacement en cochant la première case.

<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/124831/999556/file/30-10-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf?xtor=AD-322>

ATTTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE
En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),
Mme/M. :
Né(e) le : à :
Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir d'y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

**POUR NOS EMPLOIS, NOS INDUSTRIES,
NOTRE ÉNERGIE, NOTRE PLANÈTE.**



**MERCREDI 25 /11
A 10H – PREFECTURE du RHÔNE**

